

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

COMMUNICATION

**ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES
DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
SUR LA GOUVERNANCE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

Sommaire

[EXPOSÉ DES MOTIFS](#).....3

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'exécutif a présenté, lors de la séance du conseil régional des 19 et 20 mai 2016, un rapport de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la « gouvernance de la région Ile-de-France ». Dans ce document, tout en jugeant que la gouvernance interne de la région Ile-de-France était globalement bien organisée, la CRC dénonçait notamment les pratiques du précédent exécutif en matière de recrutement et de rattachement des chargés de mission des vice-présidents, que le nouvel exécutif a immédiatement régularisées. Au-delà, la chambre appelait de ses vœux des progrès en matière d'information des élus, de gouvernance budgétaire, d'activité des organes consultatifs adossés à la Région ou de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.243-7 du code des juridictions financières, le présent rapport revient, un an après la présentation à l'assemblée régionale, sur les actions entreprises par l'exécutif en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre.

* * * * *

1. Le nouvel exécutif avait mis fin dès son entrée en fonction à l'irrégularité majeure dénoncée par la CRC

La Région rappelle et confirme les éléments de réponse qui ont été apportés à la CRC et qui ont été exposés dans le rapport présenté à l'assemblée régionale lors de sa séance précitée. La CRC pointait deux irrégularités :

- la première sur le respect des plafonds légaux prévus pour la rémunération des collaborateurs de groupe ;
- la deuxième sur les recrutements des chargés de mission placés auprès des vice-présidents.

1.1. L'une des deux irrégularités soulevée reposait sur un mode de calcul erroné

Les plafonds légaux prévus pour la rémunération des collaborateurs de groupe (charges comprises) sont définis par le code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement dédié à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional* ».

La chambre a attiré l'attention de la Région sur la définition du plafond qui excluait les charges patronales liées aux indemnités versées aux élus.

Il existait toutefois dans le raisonnement de la CRC une asymétrie dans le périmètre des dépenses prises en compte. En effet, si le plafond des dépenses s'apprécie à partir des indemnités brutes versées hors charges patronales, les dépenses de rémunération des collaborateurs de groupe doivent elles aussi être estimées hors charges patronales.

Inversement si le plafond est défini à partir des indemnités brutes chargées alors l'ouverture des crédits prévus pour les dépenses de rémunération des collaborateurs de groupe est de fait, évaluée en tenant compte du règlement des charges patronales y afférentes. C'est ainsi que, dès l'exercice 2016, première année de la mandature, la Région a construit le budget du chapitre 944 sur la base de 30 % des indemnités chargées des élus, soit un montant de 2,830 M€. Il est à noter que ce montant a été reconduit sur le budget 2017.

1.2. L'irrégularité liée au rattachement des chargés de mission des vice-présidents a pour sa part été réglée dès le début de l'année 2016

Le nouvel exécutif avait pris acte, dès son arrivée et avant même la transmission du rapport d'observations définitives, de la demande de régularisation adressée par la CRC. Il a ainsi été mis un terme aux recrutements de chargés de mission auprès de vice-présidents, qui étaient organisés selon des modalités contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les chargés de mission sont désormais rattachés au directeur général des services.

2. La gouvernance de la Région a été modernisée et renforcée

Au-delà de la régularisation évoquée au point précédent, le nouvel exécutif a cherché à renforcer la gouvernance de la collectivité régionale à travers différents axes : réunions de l'assemblée, information des élus, association des parties prenantes et fonctionnement général des services... soit autant de points faisant l'objet de développements, voire de recommandations, dans le rapport de la CRC.

Au-delà des réponses déjà apportées au rapport d'observations définitives et présentées à l'assemblée régionale lors de la séance des 19 et 20 mai 2016, des évolutions significatives sont ainsi à noter.

2.1. L'association des parties prenantes s'inscrit dans une véritable dynamique

2.1.1. Le Conseil régional s'est réuni 13 fois depuis le début de la nouvelle mandature

Le moyen le plus naturel de renforcer la gouvernance de la Région consiste à réunir le plus régulièrement possible l'Assemblée régionale. Depuis son installation en décembre 2015, et en comptant la session des 18 et 19 mai 2017, le Conseil régional se sera réuni treize fois en un peu moins de 18 mois. Cette fréquence est à comparer à celle observée entre janvier 2014 et novembre 2015, avec un nombre de séances limité à onze.

Le même constat s'impose pour les séances de la commission permanente, avec treize réunions entre janvier 2016 et mai 2017 contre onze en 2014-2015.

2.1.2. Le conseil scientifique, le comité consultatif du handicap, le conseil régional des jeunes ont été renouvelés (ou sont en voie de renouvellement) et sont associés à l'élaboration des politiques régionales

Dans son rapport définitif, la CRC regrettait, au-delà du cas particulier du CESER, l'activité inégale de certains organes consultatifs. Sur ce point également, le nouvel exécutif s'est attaché à créer une dynamique visant à une meilleure association des parties prenantes.

Ainsi, un nouveau conseil scientifique régional (CSR) a été installé le 28 juin 2016, regroupant 20 membres choisis pour leurs parcours scientifiques d'exception et leur expérience internationale. Après sa réunion d'installation, le conseil scientifique s'est réuni à trois reprises : les 20 octobre et 16/17 novembre 2016 d'une part pour présélectionner puis proposer des projets « DIM » à la labellisation ; le 23 janvier 2017 d'autre part pour contribuer à la définition des orientations stratégiques du schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI). En outre, des membres du CSR ont participé à des réunions de travail de la commission « enseignement supérieur, recherche » sur les DIM ou le SRESRI.

De même, un nouveau comité consultatif du handicap (CCH) a été installé le 3 novembre 2016. Une deuxième réunion s'est tenue le 7 décembre 2016 au cours de laquelle le CCH a émis un avis positif sur la révision annuelle 2015-2016 de l'Agenda 22 du Conseil régional. Afin de développer

la concertation avec des experts dans les domaines de l'autisme, du handicap cognitif et des maladies neurodégénératives, une des priorités de la mandature, il a en outre été proposé, lors de la séance du Conseil régional de mars 2017, de porter à 40 le nombre de ses membres, dont 36 personnalités qualifiées.

Les membres du conseil régional des jeunes (CRJ) ont pour leur part vu leur mandat prolongé par la délibération n°CR 163-16, afin de leur permettre de réfléchir à une amélioration du fonctionnement du conseil. Au terme de cette réflexion, un rapport est présenté à l'ordre du jour du conseil régional des 18 et 19 mai 2017 afin d'inscrire le CRJ dans une vraie dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la région prend tout son sens. Il s'agit de renforcer le rôle et la participation des futurs membres du CRJ et de lui permettre de réaliser des projets et des actions qui lui feront gagner en visibilité.

2.1.3. Comme par ailleurs demandé par la Chambre régionale des comptes, les délégations des vice-présidents et délégués sont définies de manière plus précise

La Chambre régionale des comptes indiquait dans son rapport que les arrêtés de délégation des vice-présidents et des conseillers régionaux gagneraient à indiquer si ces élus ont la capacité d'engager la région en signant des actes créateurs de droit.

Monsieur Jérôme Chartier est le seul élu régional à disposer d'une délégation de signature de la Présidente. Premier vice-président, délégué à l'économie et à l'emploi, son arrêté de délégation dispose qu'une délégation « *lui est accordée pour signer tout acte administratif, contrat ou convention, marché et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de sa délégation à l'exception des arrêtés portant nomination aux emplois fonctionnels de la Région et des rapports et communications eu conseil régional et à la commission permanente* ».

Les autres vice-présidents et les conseillers régionaux délégués ne disposent que d'une délégation de fonctions n'emportant pas délégation de signature. Leurs arrêtés de délégation prévoient expressément cette exclusion.

2.2. La réorganisation des services accroît la recherche de transversalité et de décloisonnement souhaitée par la CRC

A plusieurs reprises dans son rapport, la CRC mettait en avant les problématiques de « cloisonnement » susceptibles de limiter notamment les échanges et la coordination entre les services du conseil régional. L'exécutif a dressé un constat similaire à son arrivée et a cherché, à travers notamment la réorganisation à promouvoir la transversalité. Le projet de déménagement, qui va permettre de regrouper sur un seul et même site des services aujourd'hui répartis sur six aires géographiques, est à ce titre emblématique de la volonté de décloisonnement.

2.2.1. Une direction de la coordination et du pilotage transverse, rattachée au directeur général des services, a été créée

L'analyse préalable menée en vue de la réorganisation souhaitée par le nouvel exécutif a montré l'absence de pilotage et de coordination sur des sujets transverses, avec notamment l'absence d'une vision consolidée sur la territorialisation des politiques régionales. Des interventions régionales, à partir de dispositifs distincts, pouvaient ainsi se cumuler sur certains territoires ou certaines collectivités sans que les services concernés s'informent mutuellement. Une telle situation ne pouvait que nuire à l'efficacité des politiques régionales.

C'est pourquoi une direction de la coordination et du pilotage transverse a été créée auprès du directeur général des services. Elle a vocation à coordonner les projets prioritaires dont le caractère transversal relève d'une gestion au niveau de la direction générale, dès lors que plusieurs directions sont concernées. A ce titre, elle assure notamment le suivi et la consolidation

globale des grands schémas et contractualisations (CPER) et consolide les démarches liées à l'évaluation des politiques publiques et à la territorialisation de l'action régionale.

2.2.2. Le secrétariat général est fusionné avec l'ancien service des visas et bénéficie désormais d'un double rattachement, au cabinet et au DGS

S'agissant du secrétariat général, la CRC regrettait ses possibilités trop tardives d'intervention dans le circuit des rapports et observait que son rattachement au cabinet « *aboutit à son cloisonnement au sein de l'activité de la Région* ». La CRC préconisait par conséquent « *une meilleure association du secrétariat général au processus de préparation des délibérations [...] afin de favoriser la connaissance préalable des rapports et de limiter les risques d'identification tardive de questions...* ».

Les changements intervenus dans le cadre de la réorganisation sont pleinement cohérents avec les remarques de la CRC. Le service des visas a en effet été intégré au secrétariat général, permettant à ce dernier de disposer d'une visibilité sur l'ensemble du processus d'élaboration des délibérations. Le « nouveau » secrétariat général est par ailleurs désormais rattaché au directeur général des services et au cabinet.

2.2.3. En gage d'une indépendance retrouvée, l'IGRIF assure désormais également la fonction d'audit interne et est rattachée à la Présidence

A son arrivée, le nouvel exécutif a découvert que l'inspection générale de la Région Ile-de-France dépendait hiérarchiquement du directeur général des services, alors que sa raison d'être est de pouvoir évaluer et auditer l'activité de ces mêmes services. Un tel rattachement n'était pas sans créer de risques en matière de conflits d'intérêts et pouvait conduire le DGS à demander à l'IGRIF d'enquêter sur des décisions qu'il aurait lui-même prises.

De manière à redonner toute son indépendance à l'IGRIF, il a été décidé, dans le cadre de la réorganisation, de la rattacher directement à la Présidente. L'IGRIF est par ailleurs désormais composée d'un service d'inspection et d'un service d'audit interne, ce dernier se distinguant clairement de la direction de l'audit externe et du contrôle de gestion dépendant du Pôle finances.

2.3. La responsabilité de la Région en tant qu'employeur s'est renforcée

Dans son rapport, la CRC considérait que les engagements d'une collectivité vis-à-vis de ses agents participent également d'une bonne gouvernance. Telle est également la conviction du nouvel exécutif, qui place le dialogue social au cœur de la nouvelle politique de ressources humaines régionale. L'intensité du dialogue social conduit depuis seize mois s'est traduite par la conclusion d'accords majeurs pour la collectivité et les agents. Ils marquent la volonté de la Région d'aller vers toujours plus de performance publique et de progrès social.

A ce titre, trois accords sociaux importants ont été officiellement signés au mois de janvier 2017 entre la collectivité et les organisations syndicales.

Le premier accord porte sur la qualité de vie et le bien-être au travail. En tant qu'employeur responsable, la Région Île-de-France fait du bien être, de la santé et de la sécurité au travail de tous ses agents, l'un des principaux axes de sa politique de Ressources humaines.

C'est à ce titre que cet accord s'inscrit dans une démarche globale et ambitieuse de qualité de vie au travail reconnue comme un facteur de santé, de maintien dans l'emploi et de performance.

Les nouvelles mesures innovantes ciblées dans cet accord abordent quatre grandes thématiques : la reconnaissance au travail, les nouvelles modalités de travail qui passent par la mise en place du télétravail, la lutte contre les incivilités au travail et le sport en entreprise.

L'égalité femmes/hommes est au cœur du deuxième accord. L'accord vise l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière d'égalité femmes/hommes en tant que première région de France et témoigne de son engagement sur cette question sociétale qui est un enjeu majeur des politiques publiques.

Le dispositif mis en place comportera ainsi plusieurs volets dont le développement de la culture de l'égalité au sein des services régionaux avec l'instauration de mesures concrètes pour promouvoir la mixité au sein des équipes et favoriser l'égalité dans toutes ses dimensions (accès aux promotions, politique salariale...)

L'emploi des personnes en situation de handicap est l'objet du troisième accord.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe, et de l'enjeu sociétal que constitue l'inclusion du handicap, la Région Île-de-France souhaite, en tant qu'employeur, se mobiliser de façon exemplaire sur cette question, et faire de l'intégration et de l'accompagnement des personnes handicapées l'un des axes forts de sa politique de ressources humaines.

Elle entend, à cette fin, mettre en place une politique volontariste, ambitieuse et durable en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs et d'outils pratiques mais également sur une large mobilisation du personnel qu'il conviendra de sensibiliser et de former.

2.4. La qualité de l'information budgétaire s'est renforcée

Le nouvel exécutif s'est attaché à améliorer la qualité de l'information budgétaire délivrée aux élus et aux citoyens franciliens, tant il s'agit d'un élément clef d'une bonne gouvernance. Le terme mis à la pratique du gel budgétaire, qui consistait à annuler des autorisations d'engagement aussitôt le budget voté contribuant ainsi à de faibles taux d'exécution – moins de 66,6 % sur les autorisations de programme en 2015 – ou le triplement des provisions passées pour risques et charges témoignent de cette volonté. D'autres actions menées répondent directement aux remarques de la CRC.

2.4.1. Le périmètre des annexes budgétaires a été revu pour tenir compte des responsabilités des vice-présidents

La préparation du budget 2017 a été l'occasion de refondre les annexes budgétaires de manière à mieux les faire coïncider avec les périmètres de délégation des différents vice-présidents.

Si la délégation d'un vice-président peut toujours se retrouver dans plusieurs annexes, une annexe ne peut plus être aujourd'hui rattachée qu'au périmètre d'un seul et même vice-président. Ce schéma répond à l'un des souhaits de la CRC.

2.4.2. Des « jaunes » sont produits, notamment un concernant la gestion des fonds européens

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information des élus régionaux, et, au-delà, de l'ensemble des citoyens franciliens, sur certaines politiques à caractère transversal, l'exécutif en place depuis la fin de l'année 2015 a décidé de rédiger des « jaunes » budgétaires :

- le premier, relatif à l'environnement, a été présenté à la séance de janvier 2017 du Conseil régional ;
- le deuxième, relatif au handicap, sera présenté avant l'été 2017 ;

- le troisième, relatif aux fonds européens, thématique sur laquelle la CRC appelait particulièrement l'attention, sera présenté avant l'été 2017.

2.4.3. Le « blanc » budgétaire est mis en ligne sur Marianne

Comme recommandé par la CRC, le document de synthèse du budget voté (« dit blanc ») sera désormais mis en ligne sur le portail internet Marianne en complément des autres documents budgétaires.

La mise en ligne de ce document complétera l'information aujourd'hui disponible *via* les annexes budgétaires, qui présentent le projet de budget par secteur avant le vote de l'assemblée régionale.

2.4.4. Le compte administratif 2016 témoigne d'une meilleure information sur les restes à mandater

La CRC appelait l'attention de l'exécutif sur la nécessité d'une meilleure information sur les règles d'ajustement des autorisations budgétaires, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement. Comme indiquait la CRC, le détail de ces ajustements est normalement présenté à l'assemblée à l'occasion de l'adoption du compte administratif, dans le cadre du bilan des engagements pluriannuels.

L'élaboration du compte administratif 2016 s'est inscrite pleinement dans cet objectif d'amélioration de l'information présentée à l'assemblée régionale, avec le travail de recensement effectué sur le secteur des transports. Ce travail a permis d'identifier près de 400 M€ d'autorisations de programme « sur-numéraires », correspondant soit à des doublons, soit à des opérations achevées sur le plan opérationnel mais non clôturées dans les comptes... La fiabilisation des autorisations budgétaires encore actives, et donc corrélativement des restes à mandater, apparaît comme un exercice nécessaire en termes de transparence et de sincérité budgétaire. Il sera étendu à l'avenir à l'ensemble des secteurs composant le budget régional.

2.5. Le système d'information bénéficie d'une attention toute particulière

2.5.1. La Région va enfin disposer d'un schéma directeur des systèmes d'information

La Région Ile-de-France était la seule région française à ne pas avoir encore entrepris de démarche pour se doter d'un schéma directeur des systèmes d'information. Au-delà de la sphère des régions, une telle situation était probablement unique pour une entité employant plus de 10 000 personnes et disposant d'un budget de l'ordre de 5 milliards d'euros.

C'est pourquoi le nouvel exécutif a lancé dès son arrivée l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information, qui est en voie de finalisation. Cet exercice, qui aura duré près d'une demi-année et mobilisé l'ensemble des services de la collectivité, permet au Conseil régional de s'appuyer sur une vision à moyen terme de ses besoins en matière de systèmes d'information, facilitant la mise en cohérence et la priorisation des projets.

2.5.2. Le budget des systèmes d'information rattrape son retard

La CRC observait que si le budget dévolu aux systèmes d'information était substantiel en valeur, son volume dans le budget restait modéré, puisqu'il ne représentait que 0,21 % des budgets de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, en-deçà de ce qui est observé dans les autres régions.

Les décisions prises par le nouvel exécutif pour moderniser l'administration régionale et faire de l'Ile-de-France un acteur à part entière du projet de *smart* Région ont conduit à une progression significative, en valeur et en proportion, du budget des systèmes d'information. Celui-ci s'élève

désormais à près de 15 M€, pour une part de 0,27 % du budget régional total.

* * * * *

Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ